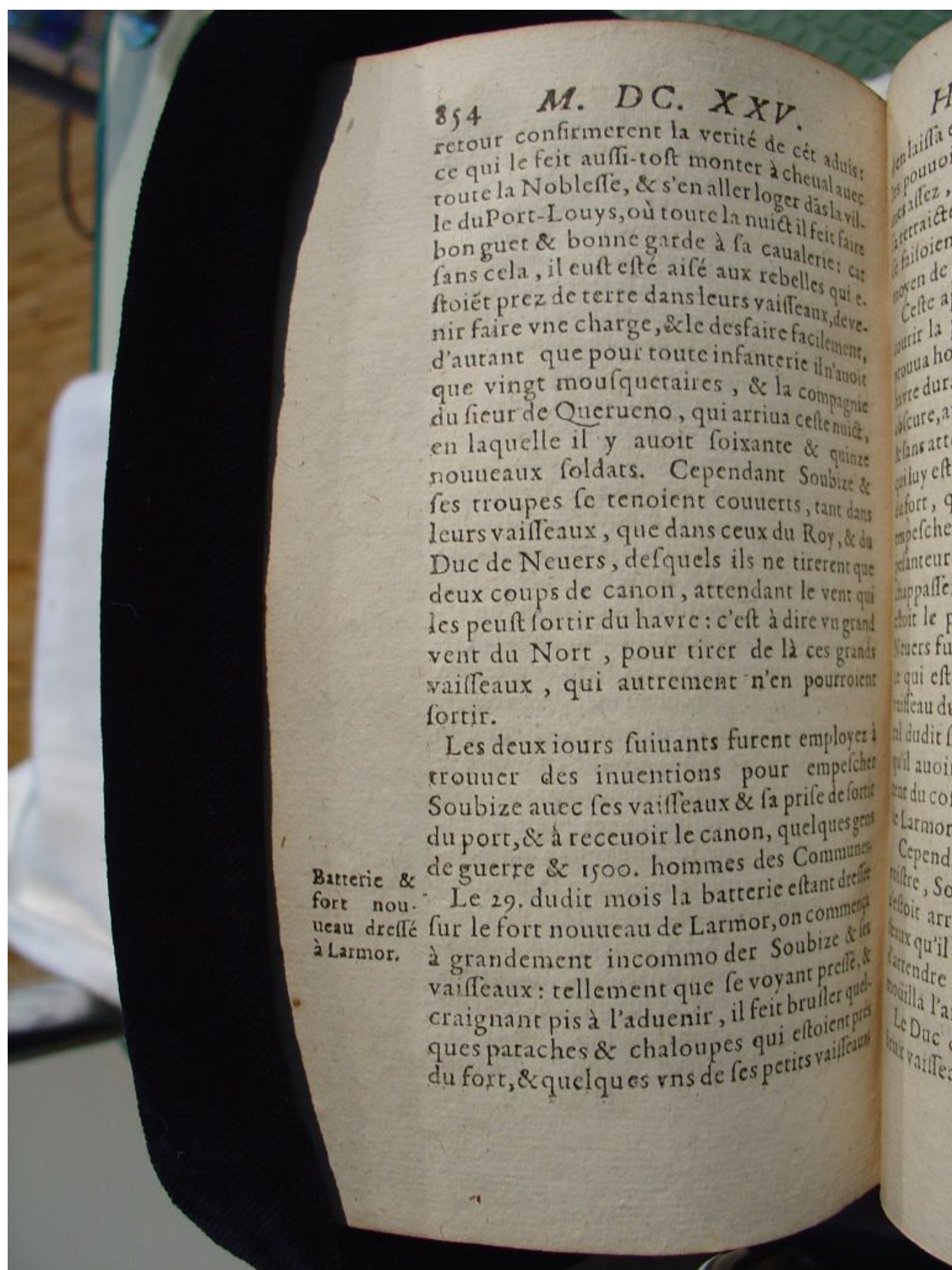
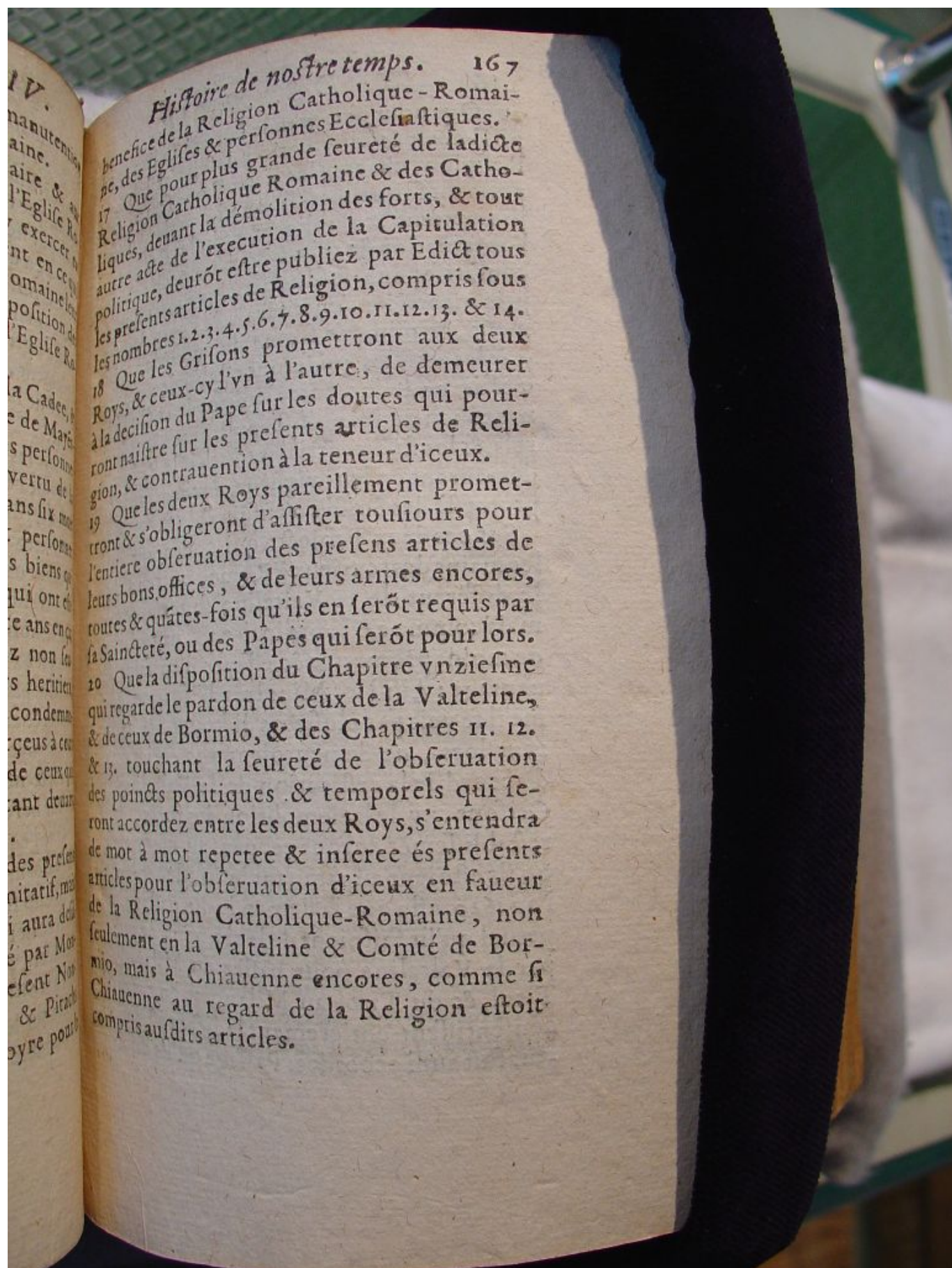


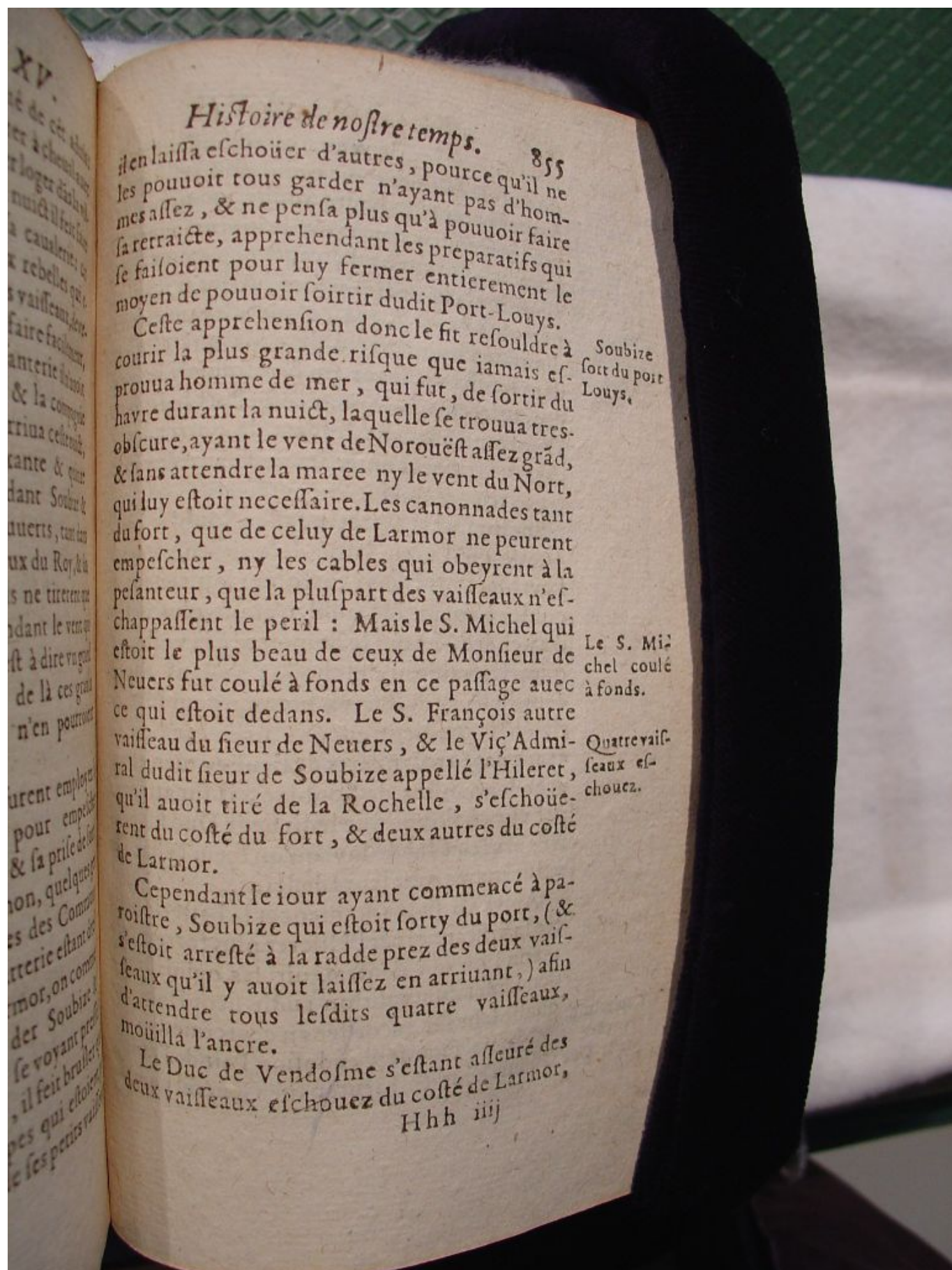
1624_854.jpg



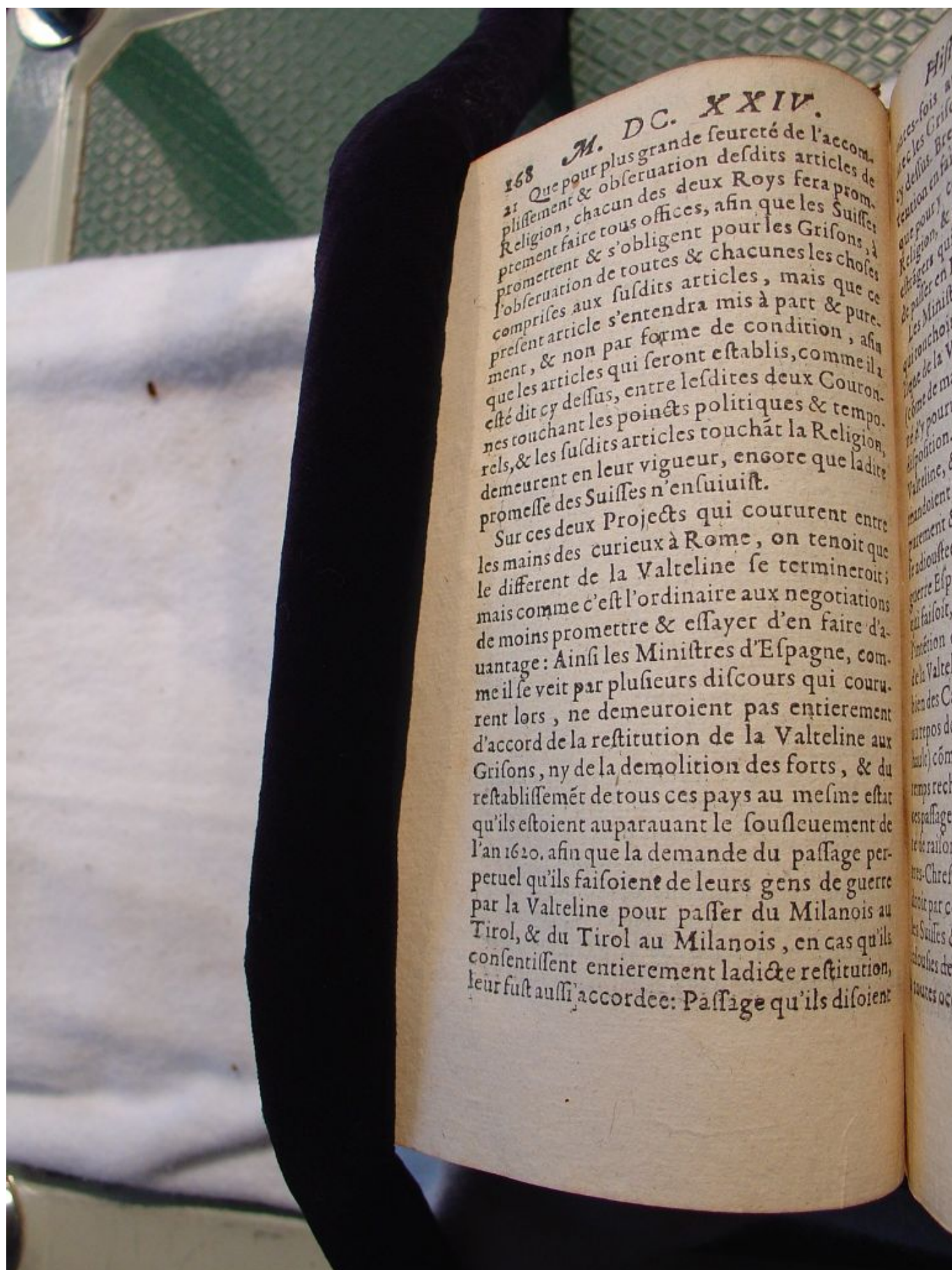
1624_167.jpg



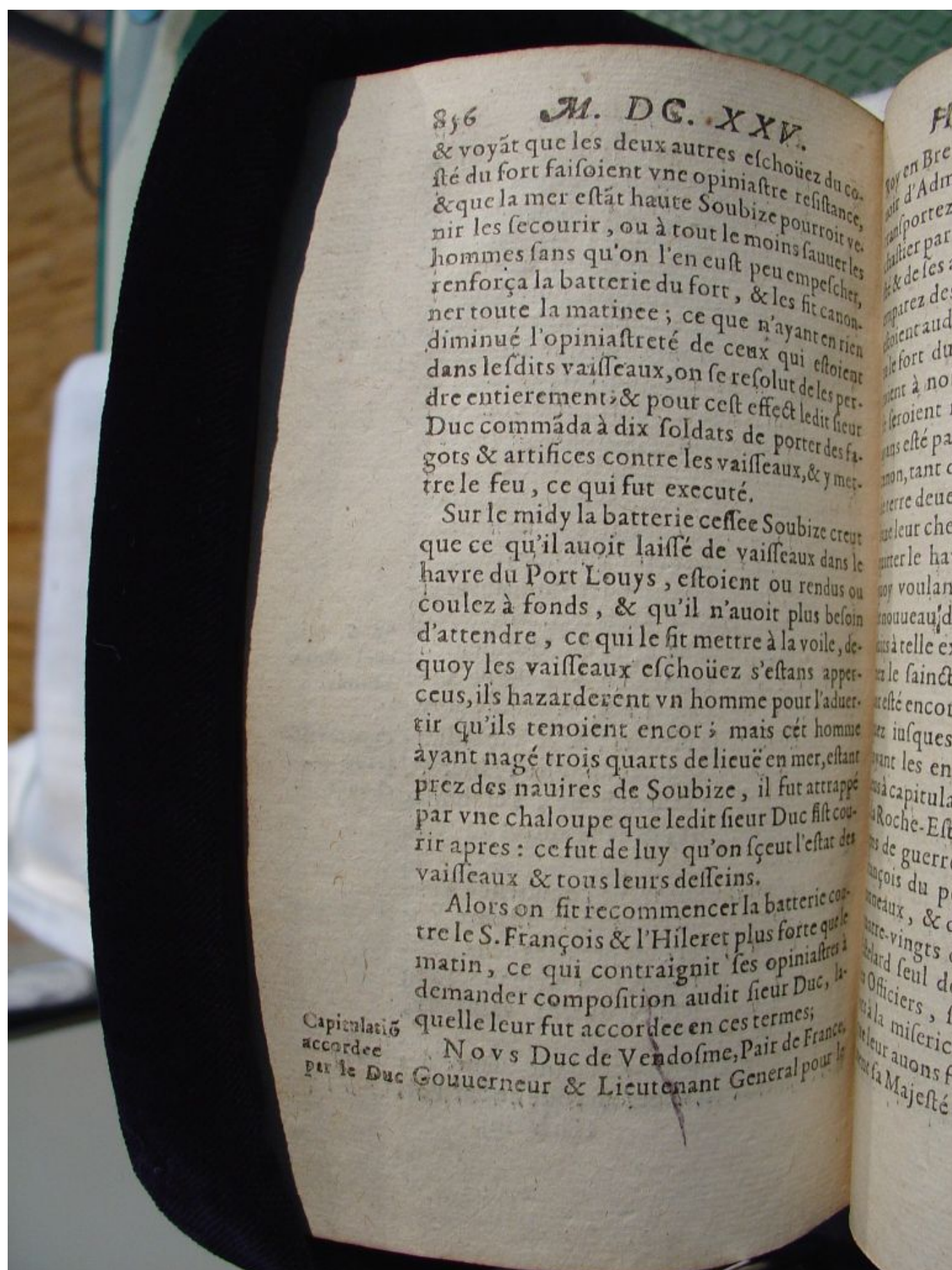
1624_855.jpg



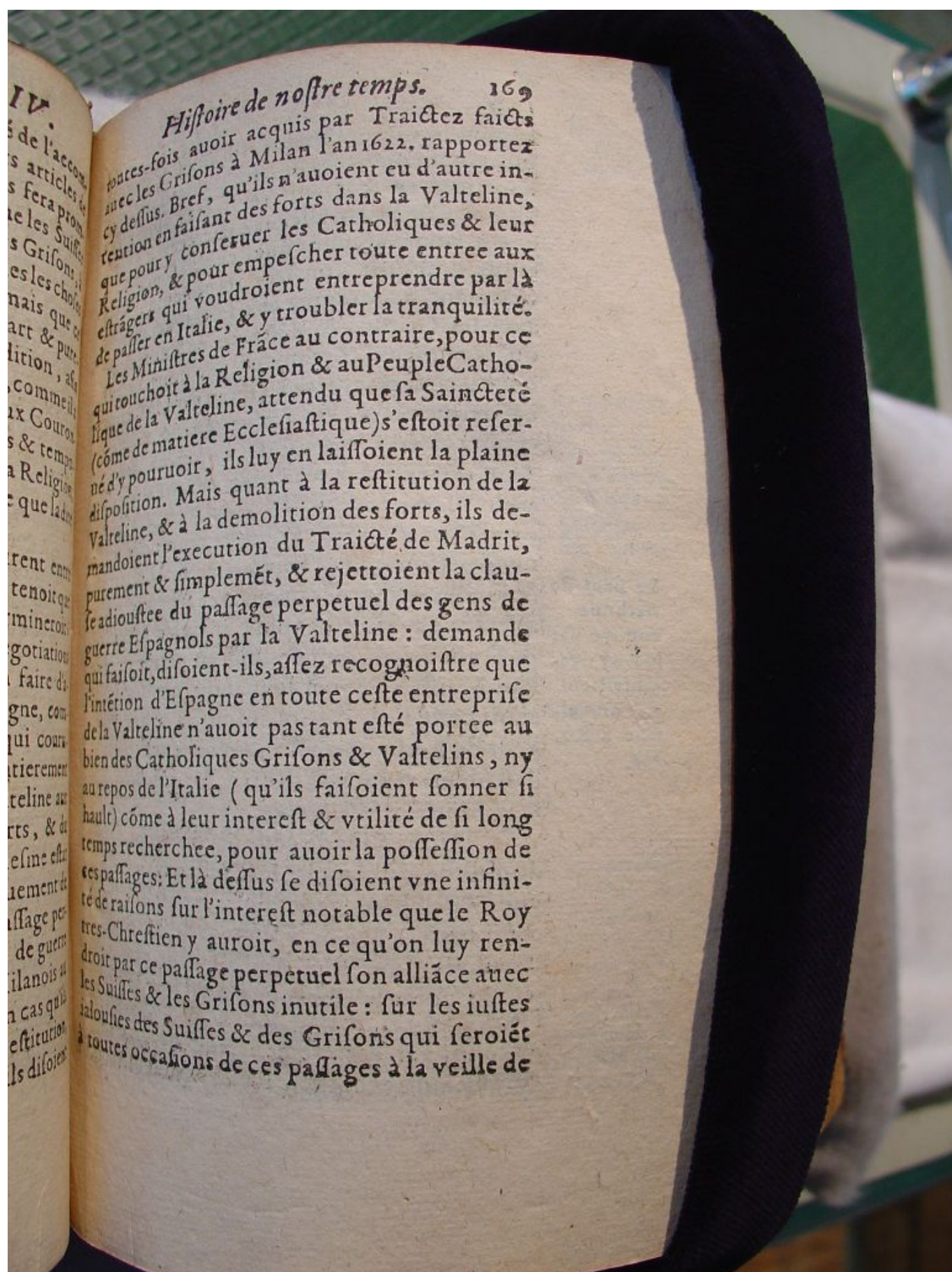
1624_168.jpg



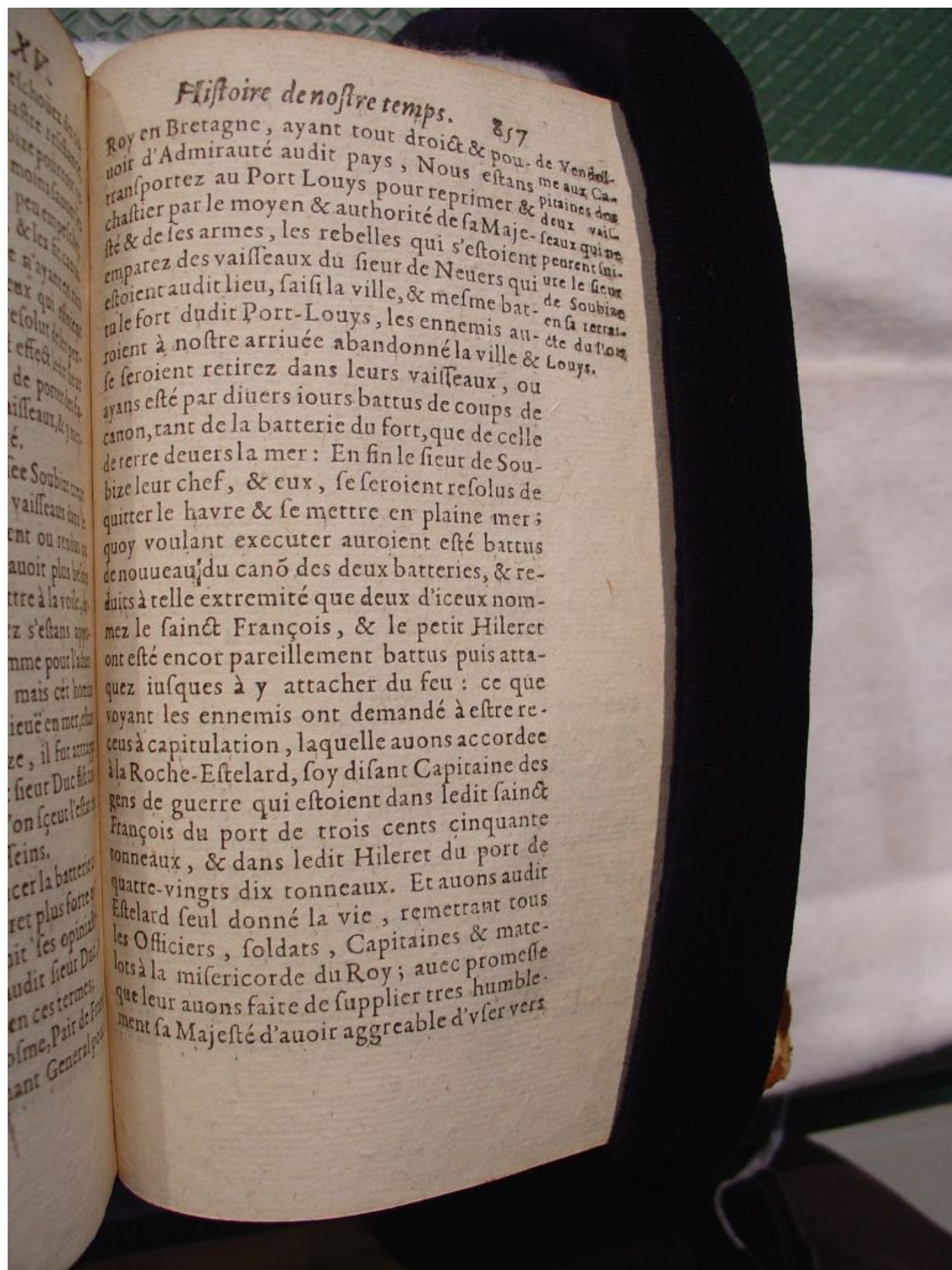
1624_856.jpg



1624_169.jpg



1624_857.jpg



1624_858.jpg

858 M. DC. XXV.

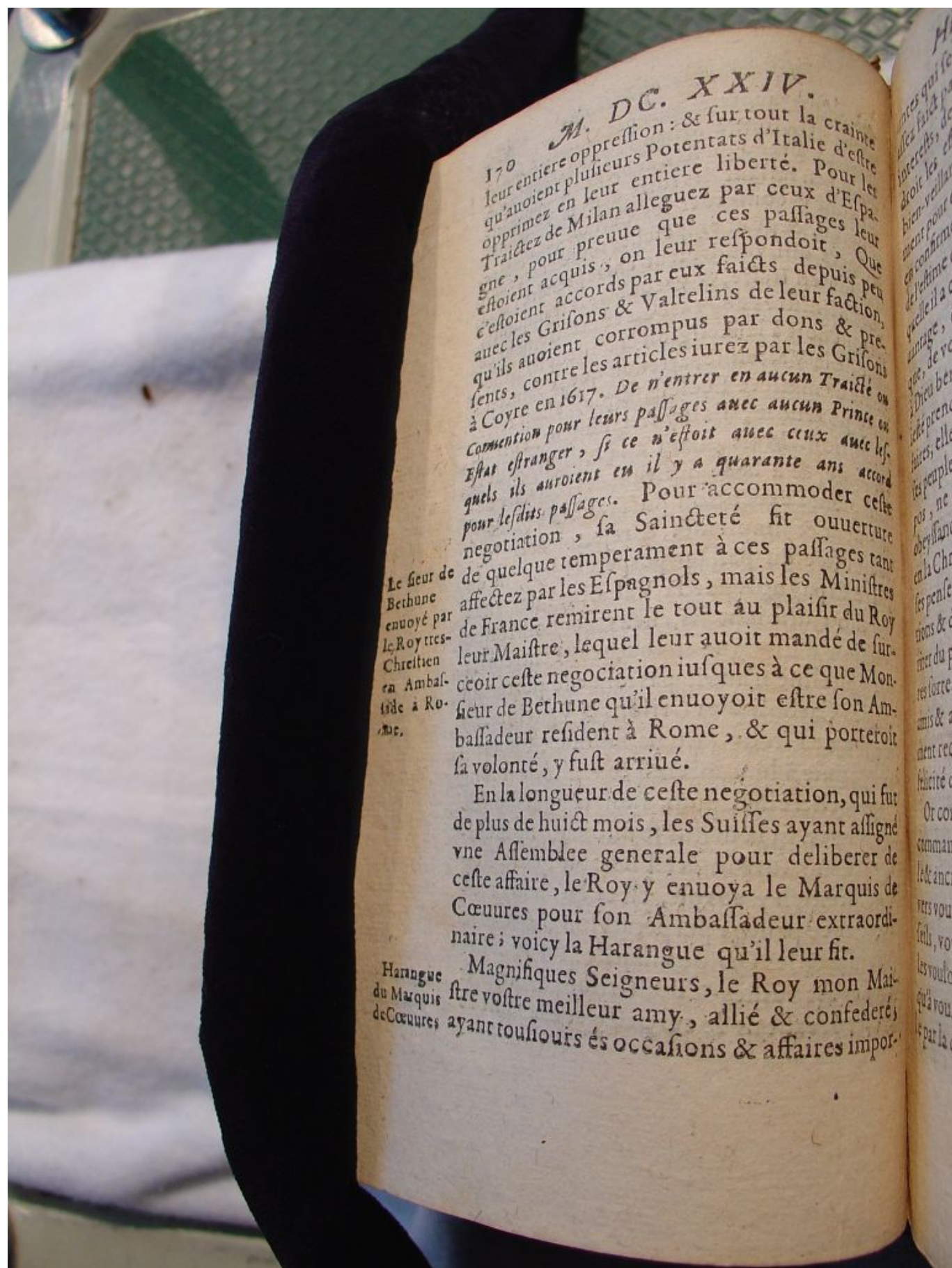
eux de sa clemence ordinaire. Ainsi signé,
CESAR DE VENDOSME. Et plus bas,
Iabre.

Voilà ce qui s'est passé de plus remarquable
en l'entreprise dudit sieur de Soubize sur le
port de Blavet ou Port-Louys. Aucuns ont
escriit que s'il eust prins ce fort, que l'on eust
bien veu des changements : Mais le bon
Ange Gardien de la France l'en a preser-
uée, sans perte que de quelques navires.
Pour Soubize chargé des maledictions du
peuple plus que de grand butin qu'il ait fait,
n'a laissé de perdre quelques vns de ses vais-
seaux, deux cens bons hommes tant noblesse,
que soldats, & vn cent que l'on a conduits
prisonniers aux prisons de Nantes destinez
pour servir le Roy en ses galeres. Il a aussi en-
couru vn desadueu presque general de tous
ceux de sa Religion, comme il se peut veoir
par cestuy-cy des Agents generaux de ladite
Religion residans en Cour.

Desadueu &
Protestatio
des Depu-
tez Gene-
raux des E-
glises pret.
ref. de Fran-
ce, contre
tous ceux
de leur dite
Religion,
qui par ar-
mes, ou au-
trement,
voudroient

Nous Deputez generaux des Eglises re-
formées de France, residans prez la personne
du Roy, sur les aduis que quelques-vns, fai-
sans profession de nostre Religion, auoient
fait vn embarquement de gens de guerre ex-
costes de Poictou & Xainctonge, tendant à
troubler la tranquillité publique, & que mes-
mes ils seroient entrez en l'Isle de Ré, apres
auoir dès le septiesme de ce mois protesté à
sa Majesté estant en son Conseil, de l'innocence & fidelité inuiolable du General des
subjets de nostre Religion; & pour preuve de

1624_170.jpg



170 M. DC. XXIV.
 leur entiere oppression: & sur tout la crainte
 qu'auoient plusieurs Potentats d'Italie d'estre
 opprimez en leur entiere liberté. Pour les
 Traictez de Milan alleguez par ceux d'Espa-
 gne, pour preuue que ces passages leur
 estoient acquis, on leur respondoit, Que
 c'estoient accords par eux faicts depuis peu
 avec les Grisons & Valtelins de leur faction,
 qu'ils auoient corrompus par dons & pre-
 sent, contre les articles iurez par les Grisons
 à Coyre en 1617. De n'entrer en aucun Traicté ou
 Comention pour leurs passages avec aucun Prince ou
 Estat estrange, si ce n'estoit avec ceux avec les-
 quels ils auroient en il y a quarante ans accord
 pour lesdits passages. Pour accommoder ceste
 negotiation, sa Saincteté fit ouuerture
 de quelque temperament à ces passages tant
 affectez par les Espagnols, mais les Ministres
 de France remirent le tout au plaisir du Roy
 leur Maistre, lequel leur auoit mandé de sur-
 ceoir ceste negociation iusques à ce que Mon-
 sieur de Bethune qu'il enuoyoit estre son Am-
 bassadeur resident à Rome, & qui porteroit
 sa volonté, y fust arriué.
 En la longueur de ceste negociation, qui fut
 de plus de huit mois, les Suisses ayant assigné
 vne Assemblée generale pour deliberer de
 ceste affaire, le Roy y enuoya le Marquis de
 Cœuvres pour son Ambassadeur extraordi-
 naire; voicy la Harangue qu'il leur fit.
 Magnifiques Seigneurs, le Roy mon Mai-
 stre vostre meilleur amy, allié & confederé
 ayant tousiours és occasions & affaires impor-

Le sieur de
 Bethune
 enuoyé par
 le Roy tres-
 Chrestien
 en Ambas-
 sade à Ro-
 me.

Harangue
 du Marquis
 de Cœuvres

1624_859.jpg

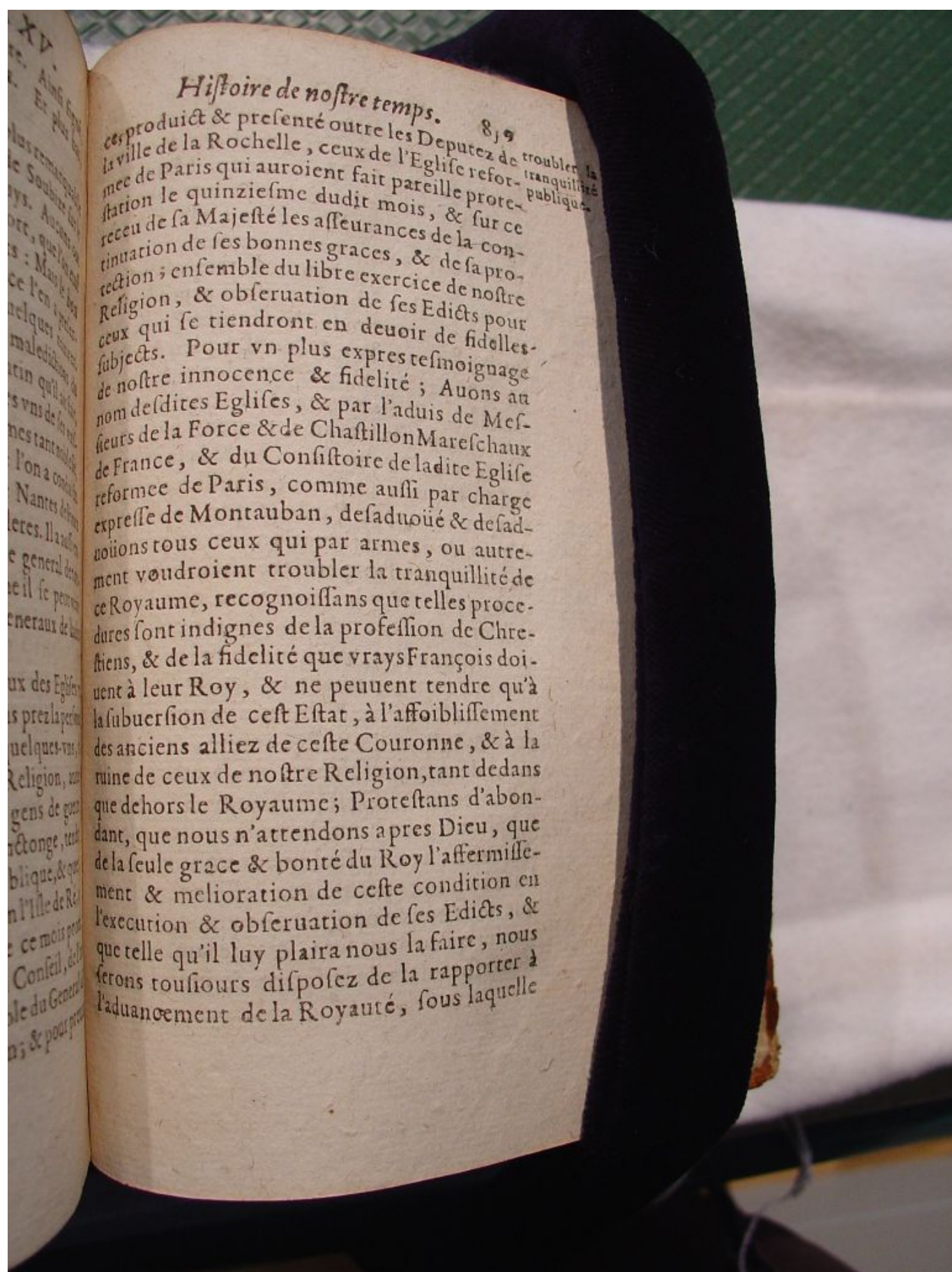


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan